

Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône
Services Techniques Communautaires
Service Assainissement
115 rue Paul Bert
69665 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
Tél: 04 74 68 23 08

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE
2022**



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Sommaire

1. LE RPQS SUR LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION GERES EN REGIE :	1
1.1 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE :	1
1.2 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE :	2
1.3 INDICATEURS DE PERFORMANCE:	3
1.4 FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS :	5
1.5 PROGRAMME DE REHABILITATION GROUPEE :	6
2. LE RPQS SUR LA COMMUNE DE BLACE :	7
2.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI :	7
2.2 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE :	8
2.3 INDICATEURS DE PERFORMANCES :	9
2.4 FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS :	10
3. LE RPQS SUR LA COMMUNE DE SAINT JULIEN :	11
3.1 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE :	11
3.2 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE :	12
3.3 INDICATEURS DE PERFORMANCE :	13
3.4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS :	14

1. Le RPQS sur les communes de l'Agglomération gérées en régie :

1.1 Caractérisation technique du service :

Présentation du territoire desservi :

- **Nom de la Collectivité** : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE
- **Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.)** : La Communauté d'Agglomération est un EPCI
- **Compétences liées au service** :

✓ Contrôle des installations

- **Territoire desservi** : (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : ARNAS, COGNY, DENICE, GLEIZE, JASSANS RIOTTIER, LACENAS, LIMAS, MONTMELAS SAINT SORLIN, RIVOLET, SAINT CYR LE CHATOUX, VILLEFRANCHE SUR SAONE, LE PERREON, SALLES ARBUISSONNAS, VAUX EN BEAUJOLAIS, SAINT ETIENNE DES OULLIERES

- **Existence d'un zonage** : Il existe bien un zonage d'assainissement. Les dates d'approbation du zonage dans les communes sont les suivantes :

ARNAS : le 21 février 2011

LIMAS : le 21 février 2011

GLEIZE : le 21 février 2011

VILLEFRANCHE SUR SAONE : le 21 février 2011

JASSANS RIOTTIER : 2009

SAINT CYR LE CHATOUX : le 21 Juillet 2006

RIVOLET : le 31 Août 2006

MONTMELAS : le 9 Août 2006

LACENAS : le 7 Novembre 2016

DENICE : le 7 Novembre 2016

COGNY : le 7 Novembre 2016

VAUX EN BEAUJOLAIS : le 20 octobre 2010

SALLES ARBUISSONNAS : le 20 octobre 2010

LE PERREON : le 20 octobre 2010

SAINT ETIENNE DES OULLIERES : le 20 octobre 2010

- **Existence d'un règlement de service** : oui

Mode de gestion du service :

Le service est exploité en régie directe.

Estimation de la population desservie (D301.0) :

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 2998 habitants, pour un

nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service géré en régie de 69406 Habitants. Le taux de desserte est de 4,3%. Sur les 69406 habitants du territoire intercommunal dont le service assainissement non collectif est géré en régie, 4,3% d'entre eux disposent d'une installation d'assainissement non collectif.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) :

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		ANNEE 2021	ANNEE 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 100% pour l'année 2022, comme pour l'année 2021.

1.2 Tarification de l'assainissement et recettes du service :

Modalités de tarification :

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux **01/01/2021** et **01/01/2022** sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Tarif du contrôle des installations neuves en € (Contrôle de Conception)	88,64€	89,35€
Tarif du contrôle des installations neuves en € (Contrôle de Bonne Exécution)	103,75€	104,58€
Tarif du contrôle des installations existantes en € (contrôle de bon fonctionnement et contrôle de vente)	100,73€	101,53€

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 20/12/21 fixant la tarification du contrôle de Conception à 89,35 Euros HT.
- Délibération du 20/12/21 fixant la tarification du contrôle de Bonne Exécution à 104,58 Euros HT.
- Délibération du 20/12/21 fixant la tarification du contrôle de Bon Fonctionnement et du contrôle de vente à 101,53 Euros HT.

Recettes :

	Exercice 2022		
	Collectivité	Délegataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	27 280,22 €	-	27 280,22 €
Facturation des contrôles €	4 484,96 €	-	4 484,96 €
Prime pour le contrôle des Installations ANC (Agence de l'eau).	0 €	-	0 €
Subvention d'équilibre du budget général	0€	-	0€

1.3 Indicateurs de performance:

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) :

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022**

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

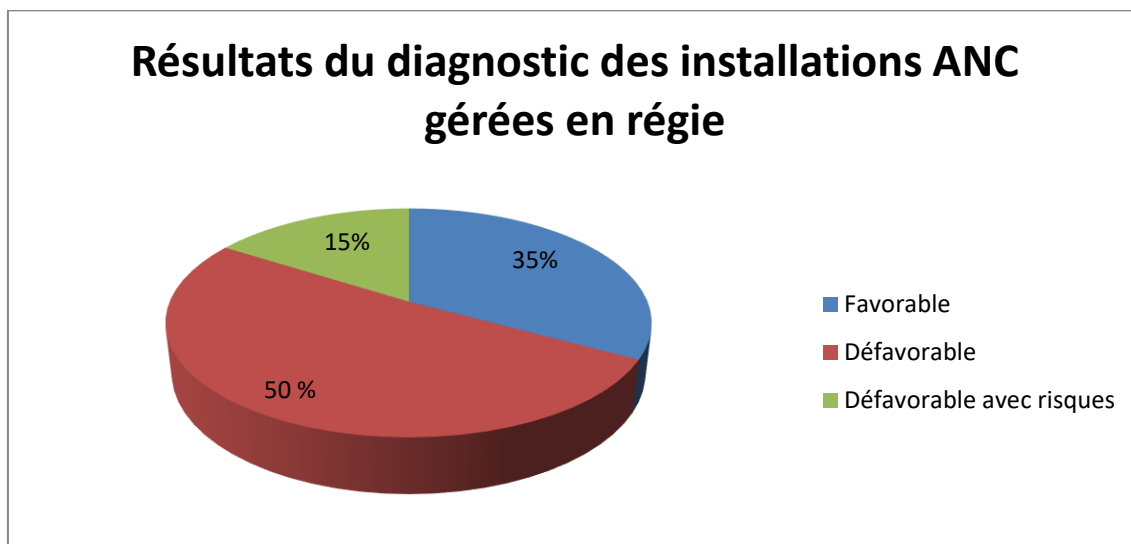
	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	420	437
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1132	1135
Taux de conformité en %	37%	38,4 %

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif vérifiées en 2022 s'élève à 38,4%.

Tableau récapitulatif du taux de conformité des installations :

Nombre d'installations non conformes et présentant un risque avéré	168
Nombres d'installations contrôlées jugées non conformes ne présentant pas de risque avéré	530
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes satisfaisante	437
Nombre total d'installations vérifiées depuis la création du service au 31 décembre 2022.	1135

Graphique du taux de conformité des installations gérées en régie.



Au 31 décembre 2022 sur l'ensemble des installations d'assainissement non collectif vérifiées sur le territoire de l'Agglomération géré en régie, 15% d'entre elles font l'objet d'un avis défavorable et peuvent présenter un risque sanitaire ou environnemental. Ces installations devront faire l'objet d'une mise en conformité dans un délai de quatre ans à l'issue du diagnostic initial. 35% des installations ont obtenu un avis favorable et ne devront faire l'objet d'aucune modification.

Tableau récapitulatif du nombre d'installations d'assainissement non collectif par commune :

ARNAS	171
COGNYS	199
DENICE	161
GLEIZE	145
JASSANS	11
LACENAS	25
LIMAS	56
MONTMELAS SAINT SORLIN	23
RIVOLET	67
SAINT CYR LE CHATOUX	47
VILLEFRANCHE SUR SAONE	26
SAINT ETIENNE DES OULLIERES	108
SALLES ARBUISONNAS	43
LE PERREON	83
VAUX EN BEAUJOLAIS	84

1.4 Financements des investissements :

Montants financiers des travaux réalisés :

Il n'y a pas eu de travaux réalisés par la collectivité en 2022.

1.5 Programme de réhabilitation groupée :

L'agglomération a mis en place en 2017 une opération groupée pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire.

L'objectif de cette opération est de permettre aux particuliers du territoire de l'agglomération qui sont équipés d'une installation autonome dite « point noir » (installation non conforme pouvant présenter un risque sanitaire ou environnemental) d'obtenir une aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des travaux de mise aux normes (forfait de 3300 €).

Le démarrage effectif de l'opération a eu lieu fin 2018 et prendra fin en mai 2024.

Ce programme regroupe 87 particuliers volontaires :

Commune	Nombre d'installations
ARNAS	0
BLACE	33
COGNY	6
DENICE	3
GLEIZE	2
JASSANS	0
LACENAS	1
LE PERREON	7
LIMAS	0
MONTMELAS SAINT SORLIN	1
RIVOLET	3
SAINT CYR LE CHATOUX	1
SAINT ETIENNE DES OULLIERES	10
SAINT JULIEN	10
SALLES ARBUISONNAS	5
VAUX EN BEAUJOLAIS	5
VILLEFRANCHE SUR SAONE	0

Au 31/12/2022, 34 particuliers ont finalisé les travaux de remise aux normes de leur filière d'assainissement non collectif.

2. Le RPQS sur la Commune de BLACE :

2.1 Présentation du territoire desservi :

- **Nom de la Collectivité** : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE
- **Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.)** : La Communauté d'Agglomération est un EPCI
- **Compétences liées au service** :
 - ✓ Contrôle des installations
- **Territoire desservi** : (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : BLACE
- **Existence d'un zonage** : Il existe bien un zonage d'assainissement approuvé en 2003.
- **Existence d'un règlement de service** : oui

Mode de gestion du service :

Le service est exploité en prestation de service
Nom du Prestataire : SAUR
Date de début de contrat : 01/01/2020
Date de fin de contrat : 31/12/2022

Estimation de la population desservie (D301.0) :

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ **550 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur la commune du service de **1630 Habitants**. Le taux de desserte est de **33,7%**. Sur les 1635 habitants de la commune 33,6% d'entre eux disposent d'une installation d'assainissement non collectif.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		ANNEE 2021	ANNEE 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30

30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 100% pour l'année 2022, comme pour l'année 2021.

2.2 Tarification de l'assainissement et recettes du service :

Modalités de tarification :

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux **01/01/2021 et 01/01/2022** sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Tarif du contrôle des installations neuves en € (Contrôle de Conception)	88,64€	89,35€
Tarif du contrôle des installations neuves en € (Contrôle de Bonne Exécution)	103,75€	104,58€
Tarif du contrôle des installations existantes en €	100,73€	101,53€

Recettes :

	Exercice 2022		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €		- €	- €
Facturation du service facultatif en €	0€		0€
Prime pour le contrôle des Installations ANC (Agence de l'eau).	0€		0€
Subvention d'équilibre du budget général	0€		0€

2.3 Indicateurs de performances :

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) :

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022,**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022.**

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

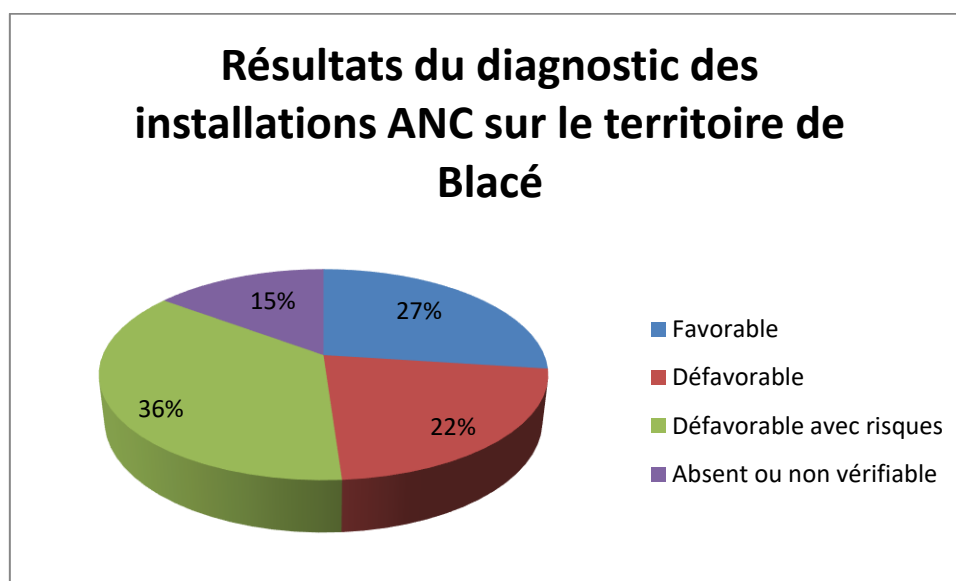
	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	61	62
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	229	229
Taux de conformité en %	26,6 %	27 %

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif vérifiées en 2022 s'élève à 27 %.

Tableau récapitulatif du taux de conformité des installations :

Nombre d'installations non conformes et présentant un risque avéré	83
Nombres d'installations contrôlées jugées non conformes ne présentant pas de risque avéré	50
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes satisfaisante	62
Nombres d'installations non vérifiable ou absent	34
Nombre total d'installations vérifiées depuis la création du service au 31 décembre 2021	229

Graphique du taux de conformité des installations sur le territoire de Blacé :



Au 31 décembre 2022 sur l'ensemble des installations d'assainissement non collectif vérifiées sur la commune de BLACE, 36% d'entre elles font l'objet d'un avis défavorable et peuvent présenter un risque sanitaire ou environnemental. Ces installations devront faire l'objet d'une mise en conformité dans un délai de quatre ans à l'issue du diagnostic initial. 27% des installations ont obtenu un avis favorable et ne devront faire l'objet d'aucune modification.

Tableau récapitulatif du nombre d'installations d'assainissement non collectif par commune :

BLACE	229
-------	-----

2.4 Financements des investissements :

Montants financiers des travaux réalisés :

Il n'y a pas eu de travaux réalisés par la collectivité en 2022.

3. Le RPQS sur la Commune de SAINT JULIEN :

3.1 Caractérisation technique du service :

Présentation du territoire desservi :

- **Nom de la Collectivité :** COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE
- **Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) :** La Communauté d'Agglomération est un EPCI
- **Compétences liées au service :**
 - ✓ Contrôle des installations
- **Territoire desservi :** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : SAINT JULIEN
- **Existence d'un zonage :** Il existe bien un zonage d'assainissement approuvé en 2005.
- **Existence d'un règlement de service :** oui

Mode de gestion du service :

Le service est exploité en délégation de service public
Nom du Prestataire : Suez
Date de début de contrat : 01/11/2011
Date de fin de contrat : 31/12/2022

Estimation de la population desservie (D301.0) :

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ **244 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur la commune du service de **867 Habitants**. Le taux de desserte est de **28,14%**. Sur les 867 habitants de la commune 28,14% d'entre eux disposent d'une installation d'assainissement non collectif.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) :

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		ANNEE 2021	ANNEE 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20

20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 100% pour l'année 2022, comme pour l'année 2021.

3.2 Tarification de l'assainissement et recettes du service :

Modalités de tarification :

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux **01/01/2021** et **01/01/2022** sont les suivants :

Tarifs	01/01/2021	01/01/2022
Tarif du contrôle des installations neuves en € (Contrôle de Conception)	110,69€	101,89€
Tarif du contrôle des installations neuves en € (Contrôle de Bonne Exécution)	143,02€	131,86€
Tarif du contrôle des installations existantes en €	82,05€	75,52€

Recettes :

	Exercice 2022		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €		- €	- €
Facturation du service facultatif en €	0€		0€
Prime pour le contrôle des Installations ANC (Agence de l'eau).	0€		0€
Subvention d'équilibre du budget général	0€		0€

3.3 Indicateurs de performance :

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022,**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022.**

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

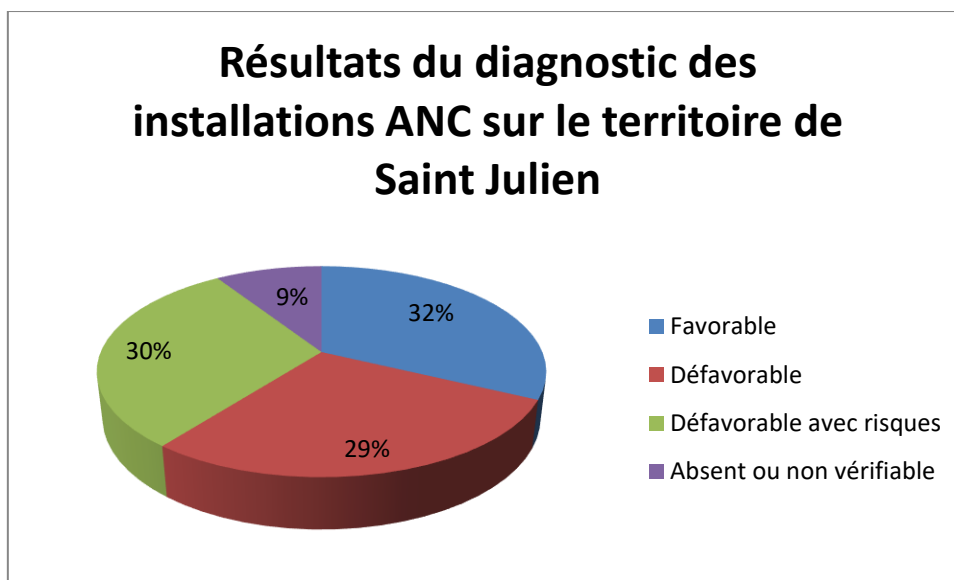
	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	33	35
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	109	109
Taux de conformité en %	30,27%	32,10%

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif vérifiées en 2022 s'élève à 32,10%.

Tableau récapitulatif du taux de conformité des installations :

Nombre d'installations non conformes et présentant un risque avéré	33
Nombres d'installations contrôlées jugées non conformes ne présentant pas de risque avéré	31
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes satisfaisante	35
Nombres d'installations non vérifiable ou absent	10
Nombre total d'installations vérifiées depuis la création du service au 31 décembre 2021	109

Graphique du taux de conformité des installations sur le territoire de SAINT JULIEN:



Au 31 décembre 2022 sur l'ensemble des installations d'assainissement non collectif vérifiées sur la commune de SAINT JULIEN, 30% d'entre elles font l'objet d'un avis défavorable et peuvent présenter un risque sanitaire ou environnemental. Ces installations devront faire l'objet d'une mise en conformité dans un délai de quatre ans à l'issue du diagnostic initial. 32% des installations ont obtenu un avis favorable et ne feront objet d'aucune modification.

Tableau récapitulatif du nombre d'installations d'assainissement non collectif par commune :

SAINT JULIEN	109
--------------	-----

3.4 Financement des investissements :

Montants financiers des travaux réalisés :

Il n'y a pas eu de travaux réalisés par la collectivité en 2022.

CONCLUSION :

Au 31 décembre 2022, 1473 installations sur le territoire de l'Agglomération ont fait l'objet d'un contrôle, 19% des installations sont non conformes et peuvent présenter un risque sanitaire ou environnemental, elles devront faire l'objet d'une remise aux normes.

